



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 16 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis en Mairie de Castillon salle du Conseil Municipal, le 16 décembre 2024 à 19h00 sous la présidence de M. CHANTREAU Olivier, Maire.

Sont présents : M. CHANTREAU Olivier, M. GALLO Jean-Marie, Mme TOCCI Odile, M. FOSSAT Guillaume, M. DERACHE David, Mme MANCUSO Edith, Mme QUIVY Nathalie, Mme GHISOLFO Marjorie, Mme MICHOU Cendrine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum étant atteint.

Absents excusés :

Absents : - Mme LEGRAND Albine

M. CHANTREAU Olivier ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme TOCCI Odile est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2024
- Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Engagement des investissements
- Ouverture d'une ligne de trésorerie – Exercice 2025
- Attribution accord cadre à bon de commandes réfection et entretien des voiries communales
- Attribution marché Souscription contrats d'assurance pour la Commune de Castillon
- Attribution marché Sécurisation talus du Serre
- Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents
- CARF – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable – exercice 2023
- CARF – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif – Exercice 2023
- Questions diverses

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**

*Approuvé à l'unanimité*

### **LISTE DES DECISIONS VALANT DELIBERATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

1	30/10/2024	<b>Demande de subvention au titre des fonds de concours communautaires – Renouvellement du parc informatique</b>  Demande d'un fonds de concours à la CARF pour parfaire le financement de l'opération « Renouvellement du parc informatique » de la Mairie de Castillon (PC + copieur) pour un montant de 4 555.05 €
---	------------	---

2	02/09/2024	<p><b>Demande de subvention au titre des fonds de concours communautaires – Fourniture d'un gerbeur transpalette</b></p> <p>Demande d'un fonds de concours à la CARF pour parfaire le financement de l'opération « Fourniture d'un gerbeur transpalette » pour les installations techniques communales pour un montant de 3 975.00 €</p>
3	25/11/2024	<p><b>Attribution du marché public « Démontage et évacuation d'une grue sur terrain privé »</b></p> <p>Passation d'un marché de prestations de services avec l'entreprise PIOVANO dans le but de réaliser le démontage et l'évacuation d'une grue présentant vétuste et dangerosité sur terrain privé après décision de justice pour un montant global de 13 500 € HT</p>
4	25/11/2024	<p><b>Virement de crédit de chapitre à chapitre – Liquidation des dépenses de l'exercice</b></p> <p>Virement de crédits des chapitres 65 pour un montant de 5000 € et 67 pour un montant de 1000€ au chapitre 011 article 618 pour un montant de 6000 € afin de faciliter et fluidifier dans les délais légaux les opérations de liquidation des dépenses de l'exercice</p>

**MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -**

**ORGANISATION DE LA SEANCE : -**

### **1. Engagement des investissements**

En application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à « *engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget précédent* ».

Monsieur le Maire précise que ces dépenses, non adoptées à ce jour, seront intégrées dans le budget primitif de l'exercice 2025 et que cette disposition a pour objectif de ne pas interrompre l'activité des services communaux durant la période de préparation budgétaire.

Les crédits de la section d'investissement du budget de la Commune de CASTILLON sont votés, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M14 par chapitre, et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les montants et affectations ainsi qu'il suit :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 200 000 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en-cours : 3 000 €

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR**

- Adopter les propositions énoncées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date d'adoption du budget primitif 2025 de la Commune de CASTILLON les crédits susvisés de la manière suivante :
  - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 000 €
  - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 150 000 €
  - Chapitre 23 – Immobilisations en-cours : 130 000 €

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

Adopte les propositions énoncées ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date d'adoption du budget primitif 2025 de la Commune de CASTILLON si le besoin se présente.

## **2. Ouverture d'une ligne de trésorerie – Exercice 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de souscrire à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

Plusieurs établissements bancaires ont été consulté, la Commune de Castillon dispose aujourd'hui de l'offre du Crédit Agricole

Le Crédit Agricole a fait les propositions suivantes :

### *Ligne de trésorerie*

Montant : 80 000 €

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 Mois moyenné M-1 + marge 0.70 %

Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois du mois précédent + marge

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 160 €

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

- Décide de souscrire une ligne de trésorerie de 80 000.00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à son exécution.

## **3. Attribution accord cadre à bon de commandes réfection et entretien des voiries communales**

La commune de CASTILLON a souhaité réaliser une consultation ayant pour objet l'entretien et la réfection des voiries communales.

La Commission Commande Publique, réunie le 05 décembre 2024 a analysé les quatre propositions transmises en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique et a retenu comme étant la mieux-disante la société MASALA

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission Commande Publique et de retenir la société MASALA pour la réalisation des travaux d'entretien et de réfections des voiries communales à réaliser pour la période 2025 – 2028.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
Par 8 voix pour et 1 abstention (Mme Edith MANCUSO)**

- retient la proposition faite par la Commission Commande Publique,
- décide d'attribuer le marché de voirie à l'entreprise MASALA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la Commune en fonction des opérations qui se présenteront

## **4. Attribution marché Souscription contrats d'assurance pour la Commune de Castillon**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le marché assurances de la Commune de Castillon conclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec la société SMACL s'achève le 31 décembre 2024.

En vue de procéder à son renouvellement, la consultation sous la forme d'une mise en concurrence conforme à la réglementation ayant trait aux marchés à procédure adaptée a été lancée le 18 septembre 2024, avec une date limite de réception des plis fixée au 05 novembre 2024 à 12h00.

Le marché, alloti, sera conclu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 4 ans et comportera 6 lots :

- Lot n°1 : Dommage aux biens et risques divers
- Lot n°2 : Responsabilité civile
- Lot n°3 : Flotte automobile
- Lot n°4 : Protection juridique de la Commune
- Lot n°5 : Protection juridique des agents et des élus
- Lot n°6 : Risques statutaires du personnel

A la suite de cette mise en concurrence, plusieurs offres ont été réceptionnées :

- Lot n°1 : SMACL
- Lot n°2 : SMACL
- Lot n°3 : SMACL
- Lot n°4 : SMACL et Cabinet Madelaine Brisset / CFDP
- Lot n°5 : SMACL
- Lot n°6 : SMACL

Le 04 décembre 2024, les candidatures présentées ont été admises au vu de leurs capacités juridiques, économiques et techniques jugées suffisantes.

Le 5 décembre 2024, la commission commande publique s'est réunie pour étudier les différentes offres reçues selon les critères de sélection suivants:

- Montant du taux ou de la prime proposée (45%)
- Valeur technique (55%)

Considérant que l'offre présentée par la SMACL pour chacun des lots est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Maire rappelle le contexte en matière assurantiel : certains opérateurs économiques ne se mobilisent plus forcément pour assurer les collectivités. Exemple au niveau de la CARF, notamment la commune de Breil sur Roya

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
A l'unanimité**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Attribue les différents lots de cette consultation aux entreprises suivantes :

	Attributaire
Lot n°1 : Assurance dommages aux biens et risques divers	SMACL
Lot n°2 : Assurance responsabilité civile	SMACL
Lot n°3 : Assurance flotte automobile	SMACL
Lot n°4 : Assurance protection juridique de la commune	SMACL
Lot n°5 : Assurance protection juridique des Agents et des élus de la commune	SMACL
Lot n°6 : Assurance Risques statutaires du Personnel – Agents de droit publics relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC	SMACL

ARTICLE 2 : PRECISE que les prestations objet du présent marché seront réglées en application des prix figurant aux actes d'engagement.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du marché s'y rapportant.  
DONNE délégation au Maire dans l'exécution, la modification par voie d'avenant, voire la résiliation pour motif d'intérêt général du marché pour l'ensemble de ses lots

## **5. Attribution marché Sécurisation talus du Serre**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,  
VU la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2020 délégrant au Maire l'attribution des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT en application des articles L2122-21 et L2122-22 code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 et suivants

VU l'avis et le procès-verbal de la commission commande publique qui s'est réunie le 05 décembre 2024

CONSIDERANT que la commune souhaite réaliser les travaux de sécurisation du talus du Serre

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas des moyens et des compétences en interne pour réaliser ces travaux,

CONSIDERANT qu'une consultation en procédure adaptée avec publicité a été lancée pour sélectionner des prestataires capables de réaliser ces travaux,

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres était fixée au 22 novembre 2024 et que 5 offres ont été remises,

CONSIDERANT que la commission commande publique qui s'est réunie 05 décembre 2024 a rendu un avis favorable et a proposé de retenir l'offre de la société ABTS, qui constitue l'offre économiquement la plus avantageuse

M. le Maire rappelle le contexte, donne toutes explications utiles et rappelle l'origine du dossier.  
En complément, il est évoqué 17 semaines de travaux dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
et en avoir délibéré  
A l'unanimité**

décide :

D'APPROUVER les propositions de la commission commande publique concernant le marché de travaux de sécurisation de la salle polyvalente

D'ATTRIBUER le marché de travaux à l'entreprise ABTS pour un montant de 327 395 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés ainsi que tous les documents et les pièces annexes afférents à cette opération ;

DIT que les dépenses sont prévues au budget et seront imputées sur la ligne budgétaire 2158 de l'exercice 2025

## **6. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 09 avril 2024, après avis du CST placé auprès du CDG06 du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après discussion,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

Décide

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de Castillon ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
  1. Option participation identique pour tous les agents :  
75 % de la cotisation acquittée par les agents

#### **7. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents**

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 09 avril 2024 après avis du CST départemental du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Après discussion,  
Le Conseil Municipal  
Décide  
A l'unanimité**

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Castillon
- De participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :
  2. Option participation identique pour tous les bénéficiaires  
20 € par agent et par mois

#### **8. CARF – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable – exercice 2023**

Les collectivités en charge du service de l'assainissement ont notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L.2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS).

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité**

- A pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement de l'année 2023 présenté par la CARF;
- Dit que ce rapport :
  - lui a été transmis afin qu'il soit présenté et débattu en son sein, conformément à la réglementation précitée ;
  - sera tenu à la disposition du public au Secrétariat de Mairie ;
  - Dit que cette délibération sera transmise à la CARF pour attester que cette procédure a bien été respectée.

#### **9. CARF – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif – Exercice 2023**

Conformément aux dispositions définies à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au décret d'application N° 2000-404 du 11 Mai 2000, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets ménagers.

Le rapport pour l'année 2023 a été transmis par courriel en Mairie de CASTILLON après son approbation lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2024. Il sera également possible de le consulter sur le site internet de la CARF.

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport retraçant le rapport annuel 2023 sur le service public d'élimination des déchets.

**Le Conseil Municipal  
Prend acte  
A l'unanimité**

du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets de l'année 2023.  
Une copie de la délibération sera ainsi transmise à la CARF.

**10. Questions diverses**

- Grue en propriété privée quartier Biatonea : Présente depuis 1997, M. le Maire rappelle l'historique et surtout les décisions du Tribunal permettant à la Commune d'intervenir et d'éliminer ce danger. Le dossier n'est pour autant pas clôturé dans la mesure où la commune doit récupérer les frais avancés et les astreintes.
- Quartier CAMEL : véhicules à retirer et mettre en fourrière
- Le marché de Noël du 14 décembre s'est bien passé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Fait à CASTILLON, le 17 décembre 2024

La secrétaire de séance  
Odile TOCCI



Le Président  
Olivier CHANTREAU  
Maire de CASTILLON



The seal is circular with the text "MAIRIE DE CASTILLON" at the top and "06 (Alpes-Maritimes)" at the bottom. The center features a coat of arms with a sun and a cross.

